



## Deces suspectueux pere a l'etranger non revele par veuve

-----  
Par TigerLily

Bonjour.

Mon cas est tres particulier.

Mes parents se sont separes et ont divorce en 1979/80, lorsque j'avais 5/6 ans.

J'ai tres vu mon pere dans mon enfance, il n'etait pas interesse. Nous avons des contacts episodiques et tres superficiels. Il n'a jamais verse de pension alimentaire.

Mon pere vivait en Afrique depuis 1996, s'est remarie en 2000 apres la naissance de son 2eme enfant. Nous n'avions plus aucun contact depuis 2005.

J'ai moi-meme emigre dans un autre pays europeen et ne vit plus en France depuis presque 30 ans, ce qui rend mes demarches tres compliquees et difficiles.

Mon pere est decede en Octobre 2024, a l'age de 73 ans, et a ete enterre le lendemain, selon la religion musulmane (dont il ne faisait pas partie) sur les instructions de sa veuve.

J'ai pris connaissance de son deces par hasard, par le biais d'un site de genealogie, en Novembre 2025, plus d'un an plus tard.

J'ai contacte le consulat francais de son pays d'accueil qui m'a transfere son acte de deces - aucune mention de la cause du deces. Dans le meme temps j'ai fait une requete de recherche via le meme consulat pour prendre contact avec mon demi-frere.

Aucune nouvelle pendant deux mois, j'ai donc visite les reseaux sociaux et ai contacte un "follower" qui vraisemblablement connaissait mon demi-frere. Grace a lui, demi-frere avec sa mere et moi avons fait connaissance le lendemain en visio.

J'ai eu droit a des reponses tres vagues sur le deces et sa cause de la part de sa veuve. Quelques semaines plus tard, mon demi-frere m'a donne sa version des faits, que je trouve peu plausible.

Depuis, la veuve me reclame ma signature afin d'accéder au compte bancaire de mon pere, sans me fournir d'informations tels que le certificat de deces indiquant la cause, la date et le lieu de l'enterrement, les details bancaires ainsi que le montant du compte.

Je crains d'etre leseé, ou pire d'etre arnaquée. Je ne sais pas si mon pere possédait des biens, immobiliers ou autres, et je ne veux rien signer avant de connaître tous les éléments.

Je suspecte par ailleurs que mon pere n'est pas decede de mort naturelle du fait qu'il frequentait les reseaux sociaux moins de 72 heures avant sa mort, en presentant des videos ou il faisait du sport et avait l'air en pleine sante.

Comment procede pour acquerir une liste complete de ses biens et/ou engager une procedure judiciaire pour enquerer sur sa mort? Ou dois-je m'adresser du fait que je ne reside plus en France?

Merci par avance et mes excuses pour le manque d'accent, j'ai un clavier QWERTY.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En droit français la veuve n'a aucune obligation de vous fournir quelque information que ce soit.

A tout âge des gens meurent subitement, ces derniers jours il y a hélas eu des sportifs décédés brutalement à cause de la canicule.

La succession et l'accès aux informations concernant la cause du décès relèvent de la loi du pays de résidence de votre père. Consultez un avocat local.